

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence Mmes CASAGRANDE, COCHET, LAVERGNE, PIN-BELLOC et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, GONINDARD et OTAL.

Absents excusés : Mmes FRANCH, SENAC et MM. FRILLAY et JOCTEUR MONROZIER

M. JOCTEUR MONROZIER a donné pouvoir à Mme PIN-BELLOC

Secrétaire de séance : Mme PIN-BELLOC

Date de la convocation : 24 Janvier 2024

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

L'ordre du Jour est le suivant :

- Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice 2023
- Echange de terrain entre la commune et M. MASSAT
- Rétrocession Domaine de Beauregard
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
- Création du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Compte-rendu des délégations au maire
- Organisation des états des lieux pour les locations de salle
- Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé avec une abstention.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023, lecture faite, le procès-verbal de la séance est approuvé avec une voix contre et une abstention.

1. Délibération n°D2024001 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle la répartition des crédits d'investissement au BP 2023 :

Chapitres/articles	Désignation	Crédits ouverts BP+DM 2023
165	Dépôts et cautionnement reçus	800
204	Subventions d'équipements versées	48 300
20	Immobilisations incorporelles	1 500
21	Immobilisations corporelles	34 500
23	Immobilisations en cours	64 577
45	Comptabilité distincte rattachée	60 000
Total		209 677

Considérant qu'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 peut être utilisé avant le vote du Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024 afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

Entendu que ces dépenses seront inscrites au BP 2024 en section d'investissement ;

Après exposé du Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 ;
- **PRECISE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitres/articles	Désignation	Ouverture de crédits 2024
165	Dépôts et cautionnement reçus	200
204	Subventions d'équipements versées	12 075
20	Immobilisations incorporelles	375
21	Immobilisations corporelles	8 625
23	Immobilisations en cours	16 144
45	Comptabilité distincte rattachée	15 000
Total		52 419

2. Délibération n°D2024002 - Approbation du Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Dominique Bouteiller, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie de Castanet-Tolosan. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023.

3. Délibération n°D2024003 - Approbation du Compte Administratif 2023

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du Compte Administratif de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Considérant que Bernard CROUZIL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Dominique BOUTEILLER, adjoint au maire délégué aux finances, pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses	Prévisions :	478 533,00
	Réalisations :	201 584,68
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévisions :	478 533,00
	Réalisations :	160 862,09
	Restes à réaliser :	0

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Prévisions :	1 015 970,16
	Réalisations :	711 390,65
Recettes	Prévisions :	1 015 970,16
	Réalisations :	893 245,18

Résultat de clôture de l'exercice 2023

Investissement :	- 40 722,59
Résultat reporté :	- 134 591,84
Résultat cumulé :	- 175 314,43

Fonctionnement :	181 854,53
Résultat reporté :	197 578,66
Résultat cumulé :	379 433,19

Résultat global : 204 118,76

4. Délibération n°D2024004 - Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement de :181 854,53
 - un excédent de fonctionnement reporté de :197 578,66
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :**379 433,19**

En section d'investissement :

- un déficit d'investissement de :40 722,59
 - un déficit d'investissement reporté de :134 591,84
- Soit un déficit d'investissement cumulé de :**175 314,43**
- Soit un besoin de financement de :175 314,43**

Sur rapport de M. BOUTEILLER, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	379 433,19
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002).....	204 118,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068)	175 314,43
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001)	175 314,43

5. Délibération n°D2024005 - Echange de terrain entre la Commune et M. MASSAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,

Considérant la présentation faite au Conseil Municipal du 23 février 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AE 119 (1a 01ca) provenant de la division de la parcelle AE 51.

Monsieur Francis MASSAT est propriétaire de la parcelle AE 117 (01a 00ca) provenant de la division de la parcelle AE 50.

L'échange entre Monsieur MASSAT et la commune de Donneville des parcelles AE 119 et AE 117 permettrait à la commune de Donneville de créer un chemin (parcelle AE 117) reliant l'arrière du parc de la salle des fêtes, espace Cabanac, avec le complexe sportif situé en bordure du canal du midi.

Il précise également que les frais notariés et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- De procéder à un échange de terrain, à l'euro symbolique, entre les parcelles cadastrées AE 119 et AE 117.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

6. Délibération n°D2024006 - Rétrocession Domaine de Beauregard

Vu les rapports d'inspection télévisée des collecteurs d'eaux pluviales,
Vu les rapports d'inspection télévisée des collecteurs et branchements d'eaux usées,
Vu les rapports de curage des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales,
Vu les rapports de test à la fumée,
Vu les rapports des essais de pression des réseaux d'eau potable,
Vu les plans de récolement des réseaux adduction d'eau potable, eaux usées et pluviales,

Vu l'avis favorable émis par le SICOVAL en date du 8 janvier 2024 pour la reprise par ses services des réseaux d'eau usées et d'eau potables,

Considérant que le réseau d'éclairage public de ce lotissement est déjà dans le domaine communal, et est géré par le SDEHG,

Considérant une ancienne délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2008 décidant de l'intégration des voies, réseaux et espaces vert du lotissement de Beauregard dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réaliser l'intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Le Domaine de Beauregard »

Il précise également que les frais notariés seront pris en charge par l'ASL Lotissement le Domaine de Beauregard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix et une abstention :

- D'accepter la rétrocession de la voie des réseaux et des espaces verts du lotissement « Le Domaine de Beauregard » afin de les intégrer dans le domaine public communal. L'ensemble est composé de deux parcelles cadastrées : AA 22 et AA 25.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces transferts.

7. Délibération n°D2024007 - Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024 (annexe 2).

- Vu la consultation au sein du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées par le plan de zonage annexé à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne et ampliation à la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

Annexe 1



Annexe 2

à la délibération du 29 janvier 2024 du Conseil Municipal de Donneville identifiant des zones

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus durant 10 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- sur le registre déposé en mairie de Donneville

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis a été formulé.

8. Délibération n°D2024008 - Création du poste d'assistant(e) de conservation du patrimoine

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions de gestionnaire de la médiathèque, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de la création d'un emploi permanent à temps non complet, 25 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions de gestionnaire de la médiathèque, à compter du 1^{er} avril 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

9. Compte rendu des délégations au maire

- Le dossier de subvention pour l'aire de loisirs a été déposé, le montant des travaux est estimé à 282 764,80€

Monsieur le maire rappelle la procédure : il faut attendre les accusés de réception des demandes de subvention avant d'engager les travaux sous peine de ne pas pouvoir prétendre à l'attribution des subventions

- La décision modificative N°1, virement de crédit de chapitre à chapitre a été mise en œuvre.

10. Organisation des états des lieux pour location de salle

Organisation état des lieux des salles de Donneville:

- 24/25 février - salle socio – Florence PIN - BELLOC
- 9/10 mars – Myriam COCHET
- 12/14 avril – Joséphine CASAGRANDE

11. Questions diverses

- Une visioconférence relative à la carte scolaire a eu lieu le vendredi 26 janvier avec le DASEN.

Monsieur LECLERC fixe plusieurs objectifs.

- 1 la somme des effectifs des classes de GS+CP+CE1 ne devrait pas dépasser 24 élèves par classe. Pour Donneville avec 49 élèves on devrait donc passer à 3 classes
- 2 Aucune classe ne doit être au-dessus de 28 élèves

Si ces objectifs sont respectés : on est aujourd'hui à 5 classes et on devrait donc avoir une classe en plus. Après discussion avec la directrice, ce serait une classe supplémentaire en élémentaire.

Afin d'assurer un budget prudent, Il est préférable de prévoir dans le budget 2024 les fonds nécessaires pour aménager une nouvelle salle de classe

- Monsieur le Maire précise qu'il y a eu des réparations des voies routières sur la commune (route de Montbrun, rue des Rapalhou) conformément aux souhaits de la commission travaux. Les devis adéquats ont été signés car ils ont été imputés sur le pool routier ce qui permet d'accéder aux subventions du département et avoir seulement 57% des dépenses à la charge de la commune
- La commission travaux a étudié la possibilité d'ajouter des toilettes dans la salle socio-culturelle. Ce sera noté dans les priorités 2024. Le montant prévisionnel est estimé à 6000€, à condition que les travaux soient réalisés par les élus.
- Enquête circulation chemin du ruisseau de Fontbazi : 100 réponses ont été déposées en mairie
 - Pour le sens unique : 57%
 - Contre : 39%
 - Neutre : 4% (limite vitesse à 30Km/h)
 - Le résultat complet de l'enquête sera donné au prochain Conseil Municipal
- Les subventions pour l'éclairage de Beauregard ?
 - Le changement de l'éclairage de type boule en éclairage orienté vers le sol, pour ce lotissement a été sélectionné par la mairie, afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur. Ce changement s'accompagnera du passage à la technologie led, Monsieur OTAL Cédric se demande comment la mairie pourra bénéficier de subventions alors que ce lotissement n'a pas encore été récupéré par la mairie.
 - Monsieur le Maire précise que la gestion de l'éclairage ayant déjà été déléguée au SDEHG depuis de nombreuses années, et étant donné que la facture d'électricité est également prise en charge par la mairie, il n'y aura pas de problème concernant les subventions auxquelles nous pouvons avoir droit.
- Monsieur GONINDARD Christophe revient sur le sujet des lampadaires de la commune, et se demande s'il y a eu des adaptations au niveau des horaires d'éclairage. Monsieur le Maire précise

que le programme Led++ vise à changer tous les éclairages de la commune en led. On profitera de ce programme pour revoir dans son ensemble les plages horaires ainsi que la possibilité de faire de l'abaissement d'intensité. Le SDEHG, avec son programme Led ++, doit nous produire une étude globale. A priori et selon la présentation qui nous a été faite, la mise en œuvre du programme led ++ garantit une baisse de 10% de notre facture d'électricité.

- Monsieur GONINDARD Christophe demande quelle est l'avancée du procès pour le champ avec projet de lotissement situé coteau de Fontbazi : Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas de nouvelles, que la procédure suit son cours, que l'instruction est terminée depuis le 16 janvier et que selon l'avocat de la commune la procédure, dans le pire des cas, peut durer jusqu'à 7 ans.
- Plusieurs conseillers se questionnent sur la présence de chevaux au sommet du coteau de Fontbazi. Monsieur le Maire précise que le terrain a été acheté par une agricultrice. Lors d'une réunion avec la SAFER Il y avait 2 projets : un élevage de chevaux et une chaîne de traitement pour broyage à caillou. La commune a indiqué sa préférence pour l'élevage de chevaux et de façon quasi unanime c'est l'élevage de chevaux qui a été choisi. La nouvelle propriétaire possède également des chèvres.
- Monsieur OTAL Cédric fait part d'une demande des autres communes (Escalquens et Baziège) de venir s'entraîner sur le terrain de foot. Cela nécessitera quelques aménagements supplémentaires qui devront être précisés ultérieurement pour entériner la faisabilité. Cette demande devra être prise en compte lors de l'aménagement de l'aire de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h23.

CROUZIL Bernard,
Maire

PIN-BELLOC Florence,
La secrétaire de séance